

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mai 2025**  
~~~~~

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN - PLU ARRÊTÉ LE 16/01/2025
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2025 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 mai 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCÉ, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en vertu duquel le projet de plan local de l'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code ;

VU l'article R. 153-4 du même Code ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du 16/01/2025, par laquelle la commune de St-Saturnin-de-Lucian a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de 3 mois, suite à la notification du PLU arrêté en date du 22/02/2025, pour porter à la connaissance de la commune de St-Saturnin-de-Lucian l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 22/05/2025,

CONSIDERANT les remarques émises par les services de la communauté de communes reproduites dans le document ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au PLU de la commune de St Saturnin de Lucian sous réserve que soient prises en compte les remarques suivantes :

*Nécessaire intégration de l'inventaire des zones humides au règlement graphique avec une réglementation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Transmission au Représentant de l'État N° 3808

Publication le 20/05/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/05/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250519-21356-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Avis de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant que Personne Publique Associée

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian
arrêté le 22/02/2025**

Observations – Aménagement du Territoire			
Thématique	Enjeux / Objectifs	Projet	Avis
Projet démographique	268 habitants en 2023 328 habitants en 2034	Taux de croissance annuel +1.5% jusqu'en 2030 puis +0.1% jusqu'en 2034	Un projet qui s'inscrit dans la trajectoire locale de modération de la consommation de l'espace.
Production de logements	Production totale de 30 logements sur 2024-34	17 logements seront réalisés en réinvestissement contre 13 en extension, soit 0.78ha	

Compétence Habitat		
Rapport de compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Projet	Avis
Production de logements	22 logements sur la période 2024-2034	Compatible PLH (environ 20 logements à produire sur la même période).
Mobilisation des logements vacants	8 logements à réinvestir	Les données de la commune montrent une forte augmentation. Il s'agit d'une donnée relative car seules des investigations de terrain demeurent fiables. La commune fait mention à ce titre de 17 logements repérés. Le taux de mobilisation est donc ambitieux.
Production de logement social	Dans le parc privé	La commune étant considérée comme « village » au titre du PLH, la production de logements locatifs sociaux pourra être suffisante grâce à l'offre en logements privés conventionnés.
Avis général : Avis favorable. Compatibilité avec le PLH avec une production en logements fortement orientée sur le réinvestissement urbain.		

Compétence Eau et Assainissement		
Thématique	Enjeux	Avis
Eau	Capacité de la ressource en eau	La ressource Carons est actuellement suffisante pour alimenter le secteur dont fait partie St Saturnin de Lucian. L'interconnexion DRAC-Carons et les augmentations éventuelles de capacité des ressources permettront de répondre aux besoins en eau potable à échéance du PLU et aux objectifs du PGRE de l'Hérault. Les études de diagnostic et travaux sur les réseaux d'eau potable permettront d'améliorer la connaissance du patrimoine et de réduire les pertes d'eau. Le rendement du réseau est de 96.6 %.
Assainissement	Capacité de la STEP	La STEP dimensionnée pour 500 Equivalent Habitants (EH) est en capacité de traiter 328 habitants en 2034. Le Schéma Directeur prévoit une extension ou une nouvelle STEP à l'horizon 2050.
Avis général : Le projet d'urbanisation est compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et la capacité de la STEP.		

Compétence GEMAPI		
Thématique	Enjeux	Avis
Zones humides	Repérer au plan graphique et réglementer.	Zones humides de l'inventaire de l'EPTB Hérault à reporter, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Proposition de réglementation technique définie par la CCVH à intégrer dans le PLU.
Bandes inconstructibles des 20m de part et d'autres des cours d'eau.	Repérer au plan graphique et réglementer.	Ajouter la référence à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour les bandes de 20m afin de les identifier en tant qu'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Proposition de réglementation technique définie par la CCVH à intégrer dans le PLU.
Atlas des Zones Inondables (AZI)	Repérer au plan graphique et réglementer.	Règlement graphique : corriger l'erreur de référence juridique : R151-34 et non L151-34 du Code de l'Urbanisme. Possibilité d'étayer les dispositions sur les zones inondables en s'appuyant sur les recommandations de la GEMAPI.
Avis général : Avis favorable sous réserve de l'intégration de l'inventaire des zones humides au règlement graphique avec une réglementation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.		